



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur la provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/295) et s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'informations et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté conformément aux dispositions de la section VI de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale et fait suite au second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/558/Add.1), aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/58/604, par. 15 à 21) ayant trait à l'examen de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) et aux observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives au rapport du Corps commun d'inspection consacré aux activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (voir A/57/707 et Add.1).

3. Le Comité consultatif note que d'après le rapport du Secrétaire général (A/61/295) l'APNU a versé en moyenne 12,2 % des recettes perçues (249,2 millions de dollars) aux services postaux des pays dans lesquels elle opère (États-Unis d'Amérique, Suisse et Autriche) au titre de l'affranchissement et que les 87,8 % restants pourraient constituer un passif dans la mesure où il est théoriquement possible que les timbres qui ont engendré ces recettes soient présentés à tout moment à des fins d'affranchissement. Or, aucune provision n'a été constituée pour couvrir le passif en question.

4. Compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, le Secrétaire général propose que



l'Assemblée générale constitue une provision financée par les recettes nettes de l'APNU pour couvrir les dettes éventuelles résultant de la prestation de services postaux. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le Secrétaire général a fait cette recommandation dans le contexte de l'examen de l'APNU (voir A/58/558/Add.1). À l'époque, le Comité avait noté que les pourparlers en cours avec les services postaux compétents pouvaient avoir des répercussions sur le passif éventuel de l'Administration postale et avait recommandé que les arrangements en vigueur pour la comptabilisation des recettes provenant de la vente des timbres de l'ONU soient maintenus; il avait également noté que le montant exact du fonds de réserve n'avait pas encore été déterminé (voir A/58/604, par. 18, 20 et 21).

5. Dans son rapport, le Secrétaire général fait état des dispositions prises par l'APNU pour réduire le volume des envois en nombre et obtenir des données de référence auprès d'autres services postaux au sujet des dispositions financières prévues pour les passifs éventuels (A/61/295, par. 6 et 7). Le Secrétaire général a proposé de constituer une provision d'un montant de 3,3 millions de dollars pour le passif éventuel afférent aux timbres précédemment émis, fondée sur les frais d'expédition des envois en nombre en 2005, soit 330 897 dollars, sur une période de 10 ans (A/61/295, par. 6 et 9). Cette provision serait financée au moyen des recettes nettes dégagées par l'Administration postale jusqu'à concurrence d'un montant de 3,3 millions de dollars.

6. Le Comité consultatif note qu'après avoir subi des pertes au cours des deux exercices précédents, l'APNU a réalisé un bénéfice net de 2,1 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005 et devrait réaliser un nouveau bénéfice au cours de l'exercice 2006-2007. Il a demandé des éléments d'information sur les recettes et les dépenses de l'Administration postale pendant l'exercice 2004-2005 (voir annexe) et a été informé que le redressement de la situation s'expliquait par des mesures d'économie, des changements apportés aux modes de fonctionnement et le lancement de nouveaux produits. Il ressort de l'information présentée en annexe que 69,5 % des recettes nettes sont absorbées par les traitements, les dépenses communes de personnel et les frais de voyage.

7. Si la proposition du Secrétaire général était acceptée, il faudrait déroger à l'article 3.14 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.7, qui prévoient respectivement que « les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires et sont enregistrées en tant que dons dans les comptes de l'exercice » et que « le produit des activités productrices de recettes et de la location de bureaux de l'Organisation est porté au crédit du compte des recettes accessoires » (A/61/295, par. 3).

8. Le Comité consultatif juge fondée la proposition du Secrétaire général tendant à constituer une provision pour le passif éventuel afférent aux services postaux pour les timbres précédemment émis par l'APNU, comme recommandé par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, cette provision devant être financée graduellement au moyen des recettes nettes dégagées par l'Administration postale jusqu'à concurrence d'un montant de 3,3 millions de dollars. Afin d'atteindre l'objectif des 3,3 millions de dollars, il serait prudent d'envisager de rationaliser encore les opérations de l'APNU, dans la mesure du possible, et de continuer à améliorer l'efficacité des services.

Annexe

**Administration postale des Nations Unies : état des recettes
et des dépenses pour l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2005**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Siège de l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Europe</i>	Total
Recettes			
Ventes et autres recettes	7 093 956,72	7 021 682,12	14 115 638,84
À déduire : Coût des marchandises vendues	1 563 860,01	18 688,58	1 582 548,59
Montant net des recettes provenant des ventes	5 530 096,71	7 002 993,54	12 533 090,25
Dépenses			
Traitements et dépenses communes de personnel	4 807 541,78	3 810 263,36	8 617 805,14
Voyages	33 917,00	57 700,00	91 617,00
Services contractuels	–	4 067,55	4 067,55
Dépenses de fonctionnement	582 066,60	397 352,83	979 419,43
Achats	108 841,61	14 591,36	123 432,97
Promotions	371 852,01	230 047,11	601 899,12
Montant total des dépenses	5 904 219,00	4 514 022,21	10 418 241,21
Recettes nettes (pertes)	(374 122,29)	2 488 971,33	2 114 849,04